

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant le gabarit du chemin de Mondou

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, la circulation sur le chemin de Mondou est interdite aux véhicules de plus de 3 tonnes 500, saufs riverains, agriculteurs, engins d'entretien, transports scolaires et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 10 mars 2015

Le Maire

Daniel G

